RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

<u>Février 2024 - RAAE n° 28 du 19 février 2024</u> <u>publié le 19 février 2024</u>

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial CS 20105 - avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE cédex

> > Tél: 01 34 20 95 80

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.	1
Avis n° 76 du 14 février 2024 de la CDAC 95 émettant un avis favorable sur un projet d'extension de 255m² de la surface de vente d'un magasin Intermarché Super sis 75 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870).	17
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
	22

Presles.

Arrêté n°2024-17627 portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers.

Arrêté n°2024-17623 autorisant l'utilisation de sources lumineuses.

Direction de la coordination et de l'appui territorial



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-006
donnant délégation de signature
à Mme Nunzia PAOLACCI,
directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise,
et à M. Albert DUDON,
adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);

Vu le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la procédure pénale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2022 portant nomination de Mme Nunzia PAOLACCI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise, à compter du 11 juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2018 portant nomination de M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, affecté à l'IPEF rattachés en gestion au SG depuis le 12 février 2018 est muté à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à compter du 16 novembre 2018 pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les réglements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application;

Vu l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nunzia PAOLACCI, et M. Albert DUDON, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de leur autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels ils ont autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au

2/16

Arrêté préfectoral n° 24-006 du 1902 donnant délégation de signature à à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.

• dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

Article 3: Délégation est donnée à Mme Nunzia PAOLACCI et M. Albert DUDON, pour signer, en tant que représentants du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 5 : Mme Nunzia PAOLACCI, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégataires.

Article 7: l'arrêté préfectoral 23-046 du 12 juillet 2023 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et l'adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 1 9 FEV. 2024

Le préfet,

Philippe COURT

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1 a	A – Gestion des personnels Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.
	Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
1 b	B – Gestion de patrimoine
	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.
1 c	C-DIVERS
1c1	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs
2	2 – Ordonnancement secondaire (BOP 181, 135, 149)
2a	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
2b	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
2c	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	2 – AGRICOLE A – CDOA
2a1	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	B - Installation
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, des plans d'entreprise, prête bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées
	C – Modernisation
2 c 1	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E), au Plan Végéta Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitions agricoles (PCAE)
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises er charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	E –Retraite agricole
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole
	F-aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs

N° de code	Nature de la délégation
2f3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs
	G- Calamités agricoles
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
	H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès verbaux.
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
2 h 5	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter répondant au Schéma Directeu Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)
	I – GAEC
2 i 1	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC e aux conséquences données aux contrôles administratifs
	J- Références laitières
2 j 1	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL)
	K- Divers
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes

ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	3 - CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE
3 a	A – Autorisations de circulation
3 c	A – Éducation routière
3 c 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.
3 c 2	Arrêté portant agrément, suspendant l'agrément ou abrogeant l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
3 c 3	Autorisation d'enseigner la conduite automobile, ou décision de suspension ou de retrait d'une telle autorisation
3 c 4	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
3 c 5	Procédures contradictoires et décisions relatives à l'annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire
3 d	D- Sécurité routière
3 d 1	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière
	E- Infrastructures et systèmes de transport
	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique

ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	4 – EAU ET BIODIVERSITE
4 b	B – Information et participation des citoyens
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 c	C – Police de l'eau
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application. Sont exclus de la délégation les actes d'autorisation, de refus d'autorisation, d'opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l'exercice de cette même police
	D – Biodiversité - Espèces protégées
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000
4 d 7	Dérogations relatives à la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2
4 d 8	Dérogations relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux
	Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2 ;
4 d 9	La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales Code de l'environnement, art. L. 411-1 et L. 411-2

N° de code	Nature de la délégation
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
4 e 1	Convocation et présidence de la CDNPS
4 e 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles
4 f	F – Bois et Forêts
4 f 1	Défrichements :
4f1a	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics
4 f 2	Boisements :
4 f 2 b	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 c	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 d	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestie
4 f 2 e	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
4 f 2 f	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains d collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier
4 g	G – Chasse
4 g 1	Procédure et conditions de Chasse :
4 g 1 a	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	
7 g 1 G	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture
4 g 1 e 4 g 1 f	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 e 4 g 1 f 4 g 1 g	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverturet de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h 4g1i	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverturet de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h 4g1i 4g1j	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h 4g1i 4g1j 4g1k	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverturet de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h 4g1i 4g1j 4g1k 4g1l	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverturet de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4g1e 4g1f 4g1g 4g1h 4g1i 4g1j 4g1k 4g1l 4g1m	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code d'environnement Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier

N° de code	Nature de la délégation
4 g 1 r	Décisions relatives à la chasse commerciale
4 g 1 s	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4g1t	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurit aérienne
4 g 2	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g f 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs
4 g 3	Faune sauvage :
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage
4 h	H – Pêche
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnée dans le code de l'environnement
4 i	I – Aménagement foncier
4 i 1	1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière

N° de code	Nature de la délégation
4i1b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale
4i1c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
4 i 2	2- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement audelà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
4 j	J – Contrôles et sanctions
4 j 1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement
	K – Divers
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement

ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	5 - HABITAT - CONSTRUCTION
	A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition
***	B – Réhabilitation de logement aidé
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	D – Actions diverses
5 d 2	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 3	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	E – Conventionnement avec ou sans travaux
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
***	F – Accessibilité aux personnes handicapées
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
5f4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
5f5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCDSA

Arrêté préfectoral n° 24-006 du 49/02 donnant délégation de signature à à Mme Nunzia PAOLACCI, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

N° de code	Nature de la délégation
	G- Gens du voyage
5 g 1	Equipement pour l'accueil des gens du voyage: avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
	H- Déclaration d'intention d'aliéner
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article I. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption
51	I – Habitat Indigne
511	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et au recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office
5.J	J - Autorisation préalable ou déclaration de mise en location
5]1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la mise en location d'un logement sans respecter les obligations relatives à l'autorisation préalable ou à la déclaration dans les secteurs concernés.

ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	6 - URBANISME - RISQUES
6 a	A – Règles générales de l'urbanisme
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
6 b	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État (dont les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux) dans le cas d'une révision ou d'une élaboration.
6 c	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol
3 3.09	1- Actes préparatoires
6 c 1	Avis conformes de l'État
6 c 2	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 4	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 5	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 6	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 7	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 8	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 9	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.
6 c 10	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur) et PIG (projet d'intérêt général)
6 c 11	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 c 12	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme).

N° de code	Nature de la délégation					
6 c 13	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD					
6 d	D – Risques naturels, technologiques et miniers					
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence					
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeu (IAL)					
6 e	E – Publicité, enseignes et pré-enseignes					
6 e 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure					
6 e 2	Arrêté de mise en demeure					
6 e 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité					
	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État					
6 f	F – Travaux soumis à déclaration d'utilité publique					
6 f 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes au titre du code de l'expropriation et du code de la voirie routière.					
6 f 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique					
6f3	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes					
6 g	G - CDPENAF					
6 g 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers					
6 g 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)					

ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas MOURLON, Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation 7 – CONTENTIEUX A – contentieux administratif B – contentieux pénal						
							7 a 1
7 a 2							Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence



Direction de la coordination et de l'appui territorial

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE

Commune de Bezons (Val-d'Oise)

Projet d'extension de 255 m² de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne " Intermarché Super ".

Avec cette extension, la surface de vente totale de ce magasin sera portée de 1 245 m² à 1 500 m².

Le projet se situe 75 avenue Gabriel Péri à Bezons (95870).

AVIS N° 76 du mercredi 14 février 2024

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 et par l'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-001 du 16 janvier 2024 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA);

Vu la demande de permis de construire n° 095 063 23 00033 déposée le 17 novembre 2023 par la SASU CARDINAL PARTICIPATIONS en mairie de Bezons ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SASU CARDINAL PARTICIPATIONS, enregistrée le 3 janvier 2024 sous le numéro 76 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant son projet d'extension d'un magasin à l'enseigne "Intermarché Super ", sis 75 avenue Gabriel Péri à Bezons ;

Vu le rapport du 8 février 2024 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 14 février 2024;

Considérant que ce projet d'extension permet d'améliorer l'offre commerciale existante au sein de l'actuel magasin (mise en place du concept « Fab Mag » de l'enseigne Intermarché orienté vers le mieux manger) sans engendrer de nuisances supplémentaires et sans consommer d'espaces naturels ou agricoles ;

Considérant que l'extension modeste de la surface de vente du magasin (+ 255 m²), qui sera réalisée principalement par un réaménagement intérieur et avec une extension modeste du bâtiment (9 m²), aura très peu d'impact sur les commerces de proximité (0,4 emploi impacté d'après l'analyse d'impact du projet);

Considérant que ce projet permet la création de 7 emplois (dont 5 ETP), l'amélioration des conditions de travail des salariés (repositionnement du local dédié au drive au plus près des réserves, agrandissement des locaux sociaux et des bureaux...) et la sécurisation accrue de la clientèle aux abords du magasin (élargissement du cheminement piéton longeant la façade du supermarché...);

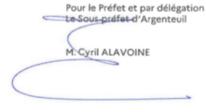
Considérant que le pétitionnaire a tenu compte des observations de la DDT 95 afin d'améliorer son projet (régularisation de 64 m² de surface de vente déjà ouverte au public, utilisation de matériaux biosourcés avec notamment un bardage Neolife en éco-matériau Vesta, augmentation des espaces verts de 136 m² par rapport au dossier CDAC enregistré).

*

En conséquence, la commission a émis un avis favorable sur la demande déposée par la SASU CARDINAL PARTICIPATIONS concernant son projet d'extension de 255 m² de la surface de vente d'un magasin " Intermarché Super " sis à Bezons (191 m² de surface de vente et régularisation de 64 m²).

Ont voté favorablement :

- M^{me} Martine GENESTE, conseillère municipale de Bezons,
- M. Jacques MYARD, vice-président de la CA Saint-Germain Boucles de Seine,
- M. Pierre ABRINAS, adjoint au maire d'Argenteuil, commune la plus peuplée de l'arrondissement éponyme,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Cyril DIARRA, maire de Villiers-le-Sec, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Etienne de MAGNITOT, membre qualifié au titre du collège aménagement du territoire et développement durable,
- M. Pascal RISSEY, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.



CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION - VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

- ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou <u>l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur</u> et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

<u>En cas de décision ou avis favorable</u>, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- ART. R 752-39 -

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

- Art. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif:

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

<u>Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui</u> portent sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de</u> <u>2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés</u>.

Il est <u>prolongé de quatre ans</u> pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de <u>plus de 6 000 mètres carrés</u>.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

CODE DE COMMERCE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les ART. membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre R 752personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues 30 aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours. Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine ART. d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt R 752donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses 31 auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire. A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, ART. communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune R 752d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Projets nécessitant un permis de construire : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le 32 secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE - CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE

Art. L 752-23 Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

JOINT À L'AVIS¹ DE LA CDAC² N°76 DU 14/02/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce) 3 498 m². Superficie totale du lieu d'implantation (en m²) AD 1188. Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) Nombre de A 1 Avant Points d'accès (A) et Nombre de S projet de sortie (S) du site Nombre de A/S 1 (cf. b, c et d du 2° du Nombre de A 2 I de l'article R. 752-Après Nombre de S 1 6) projet Nombre de A/S Superficie du terrain consacrée aux 216 m² d'espaces verts au Amélioration apportée total, soit + 144 m² par par le pétitionnaire après espaces verts (en m²) rapport à la situation l'enregistrement de son existante (72 m²). dossier. Espaces verts et surfaces perméables + 5 arbres supplémentaires (cf. $b du^2$ ° et d duprévus dans le projet. 4° du I de l'article Autres surfaces végétalisées (toitures, R. 752-6) façades, autre(s), en m²) Autres surfaces non imperméabilisées: m² et matériaux / procédés utilisés Panneaux photovoltaïques: m² et localisation Energies Eoliennes (nombre et localisation) renouvelables (cf. b du 4° de *l'article R. 752-6)* Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles : Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Surface de vente	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 245 m ²					
(cf. a, b, d ou e du 1° du I de		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1					
l'article R. 752- 6)			SV/magasin ³	" Intermarché Super " 1 245 m ²					
Et			Secteur (1 ou 2)	1 5002					
Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du	Après projet	Suriac	ce de vente (SV) totale	1 500 m ²					
1° du I de l'article R.752-6)		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre SV/magasin ⁴	" Intermarché Super " 1500 m ²					
			Secteur (1 ou 2)	1					
			Total	Néant	L'Intermarché Super de Bezons ne dispose pas de parking privé pour sa clientèle. Néanmoins, sa clientèle peut stationner sur le parking public gratuit et classé en « zone bleue ». Ce dernier est composé de 132 places, dont 4 places PMR. Il est ouvert 24/24 et 7/7.				
	Avant projet		Electriques/hybrides	Néant					
			Co-voiturage	Néant					
Capacité de			Auto-partage	Néant					
stationnement (cf. g du 1° du I			Perméables	Néant					
de l'article	Après projet	Nombre de places	Total	Néant					
R.752-6)			Electriques/hybrides	Néant					
			Co-voiturage	Néant					
			Auto-partage	Néant					
			Perméables	Néant					
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes	Avant projet	2							
de ravitaillement	Après projet	2							
Emprise au sol affectée au retrait	Avant projet	32							
des marchandises (en m²)	Après projet	21							

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) \geq 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV \geq 300 m² ». ⁴ Cf. ⁽²⁾



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° 2024 - 17625

ordonnant une battue administrative au sanglier sur les communes de Deuil-la-Barre, et Montmorency

> Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le réglement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides :

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Vald'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche IX relative aux battues administratives;

Vu la demande du 7 février 2024 de M. Mallard, lieutenant de louveterie de la 2ème circonscription, suite aux plaintes des riverains des communes de Deuil-la-Barre, Montmorency, signalant la forte présence de sanglier;

Vu l'avis favorable de la FICIF:

Considérant la présence récurrente des sangliers et son classement en espèces susceptibles d'occasionner des dégâts permettent sa régulation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er: Une battue administrative conduite sous l'autorité de M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, sera organisée le vendredi 23 février 2024 sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmorency. Plus précisément, entre les Gallerands (Montmorency) et la Croix des Granges, les Pamplumes, les Hérondeaux (Deuil-la-Barre).

Article 2 : Pour cette opération, le lieutenant de louveterie sera assisté des lieutenants de louveterie du Val-d'Oise ainsi que de 25 chasseurs, chacun étant titulaire du permis de chasser.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie. Il vérifiera que les chasseurs soient à jour de leur permis de chasser.

Il s'assurera également que les dispositions relatives à la sécurité du réseau routier soient bien mises en œuvre avant d'engager la battue.

Article 3 : Cette opération sera effectuée sous la responsabilité directe du lieutenant de louveterie, M. Francis Mallard :

- afin d'assurer la sécurité des participants, le port d'un gilet, d'un baudrier ou d'une veste fluorescente ou de couleur orange vif, est obligatoire pour tous les participants (tireurs, rabatteurs, accompagnateurs) en battue ou à l'affût. De plus, la plupart des participants devront être équipés d'une pibole ou d'une corne ;
- il pourra être organisé des tirs en battue, à l'approche ou à l'affût, de 8h à 14h ;
- le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance. Pour les marcassins rayés dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021;
- le tir à proximité des écoles, collèges et lycées est à éviter et dans tous les cas devra se faire dos aux établissements ;
- le panneautage signalant la battue administrative devra être positionné dans un périmètre très large, aux endroits de fréquentation ;
- les miradors portatifs sont autorisés ;
- le tir du renard est autorisé;
- l'utilisation des chiens est autorisée.

Article 4: Les animaux abattus au cours de ces opérations suivent obligatoirement l'une des deux destinations suivantes :

- soit le responsable de l'opération destine la (les) carcasse(s) directement à l'équarrissage;
- soit le responsable de l'opération partage la (les) carcasse(s) entre les différents acteurs de la battue.

Dans ce cas, ces derniers doivent être informés de la nécessité de conserver la venaison par congélation et de la cuire à cœur avant consommation, afin d'éviter tout risque sanitaire lié aux trichines. En tout état de cause, la diffusion et la consommation de ces viandes doivent être limitées.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires dans les 48 heures suivant l'intervention.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr);

Article 7: Le directeur départemental des territoires et M. Francis Mallard, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, à l'office national des forêts, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy, le L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires

Albert DUDON

2



Direction départementale des territoires

1 2 FEV. 2024

ARRÊTÉ n° 2024–17628 Ordonnant une battue administrative au sanglier sur les communes de Nointel et Presles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6, et R.427-1 à R.427-3;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche IX relative aux battues administratives ;

Vu le courriel de la Fédération des chasseurs d'Île-de-France, sollicitant l'autorisation d'une battue sur les communes de Nointel et Presles, et plus précisément sur le bois Beauregard qui n'est actuellement pas chassé ;

Considérant la population de sangliers présente sur le massif de Carnelle et afin d'éviter que ce territoire ne devienne une zone refuge à sangliers ;

Considérant qu'il convient de réduire la population de sangliers afin de rétablir l'équilibre agrocynégétique et de réduire les dégâts sur les biens publics et les propriétés privées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une battue administrative conduite sous l'autorité de M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7^{ème} circonscription sera organisée le jeudi 15 février, entre 9h et 17h, sur les communes de Nointel et Presles.

Article 2: Le louvetier sus-nommé sera assisté de 35 autres personnes, toutes titulaires du permis de chasser.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les dispositions relatives à la sécurité du réseau routier sont bien mises en œuvre avant d'engager la battue et que les tireurs sont bien à jour de leur permis de chasser.

Article 3 : Les modalités de cette opération sont les suivantes :

- 0501 9
- le port d'un gilet ou d'un baudrier ou d'une veste de couleur orange vif ou fluorescent est obligatoire pour tous les participants (tireurs, rabatteurs, accompagnateurs) en battue ou à l'affût. De plus, la plupart des participants devront être équipés d'une pibole ou d'une corne ;
- le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance. Pour les marcassins rayés dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021;
- le tir à proximité des écoles, collèges et lycées est à éviter et dans tous les cas, devra se faire dos aux établissements ;
- le panneautage signalant la battue administrative devra être positionné dans un périmètre très large, aux endroits de fréquentation ;
- les miradors portatifs sont autorisés ;
- l'utilisation des chiens est autorisée ;
- ces opérations seront effectuées sous la responsabilité directe du lieutenant de louveterie, M. Hervé Monnot ;
- l'utilisation des chiens est autorisée.

Article 4 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires dans les 48 heures suivant l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 6: Le directeur départemental des territoires et M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy, le 12 FEV. 2024

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicola VOURLON



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° 2024 – 17633 portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Vald'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu le constat de M. Mallard, lieutenant de louveterie de la 2ème circonscription, évoquant la présence significative de sangliers sur sa circonscription ;

Vu l'avis favorable de la FICIF;

Considérant les sorties fréquentes des sangliers aux abords des massifs forestiers et en milieu urbain ;

Considérant les dégâts récurrents occasionnés par la présence de sangliers et la menace pour la sécurité des personnes ;

Considérant que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Francis Mallard, lieutenant de louveterie de la 2^{ème} circonscription, Messieurs Hervé Monnot et Jérôme Clarysse, ses suppléants, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la deuxième circonscription.

Article 2: Monsieur Francis Mallard pourra se faire assister de chasseurs de son choix pour le déroulement de ces opérations. Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les chasseurs soient à jour de leur permis de chasser.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante et à faible distance, dans le respect des conditions de sécurité.

Pour les marcassins dont la mère aura été prélevée, la grenaille de plomb sera autorisée dans le respect de la réglementation (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021.

L'utilisation des chiens est autorisée.

Article 3: Le présent arrêté est valable du 15 février au 4 mars 2024 inclus.

Article 4: Monsieur Francis Mallard ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 7: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France.

Cergy, le 15 FEV. 2021

L'Adjoint au Directeur Départemental des Verritoires

Albert DUDON



Direction départementale des territoires

0 9 FEV. 2024

ARRÊTÉ n° 2024–17627 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Vald'Oise :

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles des communes de Fosses, Louvres, Marly-la-ville, Puiseux-en-France et constatés par Monsieur Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1ère circonscription;

Vu l'avis favorable de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Jérome Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription et ses suppléants, M. Hervé Monnot et M. Jean-Marc Giguel, sont autorisés à procéder à des tirs de nuit de régulation de l'espèce sanglier sur les communes sus-citées.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

Article 3: Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés au lieutenant de louveterie. Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 9 au 25 février 2024 inclus.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie devra informer le service de gendarmerie ou de police compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 6 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 8: Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Îlede-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy le, 0 9 FEV. 2024

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n° 2024 - 17623 autorisant l'utilisation de sources lumineuses

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.421-5;

Vu le décret n°2004-374, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Vald'Oise ;

Vu la demande de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 1er février 2024;

Considérant que les comptages sont d'intérêt général puisqu'ils permettent de définir les attributions des plans de chasse nécessaires notamment pour la gestion des populations de cerfs élaphe ;

Considérant que la commune de Survilliers est une commune en limite de l'Oise et que les animaux se déplacent à la fois sur le territoire commun aux départements du Val-d'Oise et de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1: Aux fins d'effectuer des campagnes de comptage d'espèces animales, le personnel technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise est autorisé à utiliser les sources lumineuses pour le mois de février et le mois de mars 2024 sur la commune de Survilliers, afin de procéder à des comptages d'Indice Nocturne d'Abondance du cerf.

Article 2: Ces personnes devront informer les services de police et de gendarmerie compétents et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention de nuit.

Article 3 : Chaque participant devra être porteur d'une copie du présent arrêté et devra être en capacité de le présenter en cas de contrôle ;

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 5 : Un bilan de comptage devra être adressé en fin de campagne à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Article 6 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera transmis pour information au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie.

Cergy, le 1 5 FEV. 2024

La Directrice Départementale des Territoires Adjointe